

REGIONAL CLUBS SERIES 2014

REGLEMENT

ARTICLE 1. ORGANISATION

- 1.1. Les ASK La Grande Motte 34, La Séranne, Nîmes Lédenon et Cévenole avec le concours de la Commission Régionale de Karting (CRK) Languedoc-Roussillon organisent, la REGIONAL CLUBS SERIES. Les quatre ASK sont responsables de l'organisation de cette série de courses clubs dénommée Regional Clubs Series .
La Regional Clubs Series se déroulera en une série d'épreuves dont le nombre est de trois (3). Les épreuves se dérouleront en Languedoc-Roussillon.
Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International, des prescriptions générales FFSA, du règlement standard des épreuves de Karting ou figureront dans le règlement particulier de chaque épreuve.
La Regional Clubs Series sera organisée conformément aux prescriptions du règlement technique national sans dérogation.
- 1.2. Les quatre ASK ont établi le présent règlement, reprenant notamment le calendrier et le nombre d'épreuves prises en compte pour le classement.
- 1.3. Un règlement particulier sera par ailleurs établi pour chacune des épreuves de la Regional Clubs Series.

ARTICLE 2. CALENDRIER DES EPREUVES

2.1. CALENDRIER 2014 de la Regional Clubs Series.

- 16 février : GANGES – Course Clubs : Trophée Gangeois
- 25 mai : GANGES – Course Clubs : Kartix Clubs
- 28 septembre : ALES - Course Clubs : Trophée Brasserie Didier Racing

ARTICLE 3. LICENCES, PILOTES ADMIS, ENGAGEMENT

- 3.1. La Regional Clubs Series est ouverte à tout licencié FFSA détenteur d'une licence pilote karting « Concurrent Conducteur » Nationale ou Internationale C ou d'une licence Nationale Entraînement Course Clubs en cours de validité dans sa catégorie ou d'un Titre de Participation Course Clubs.
- 3.2. Les places sont limitées. Le nombre de pilotes admis par épreuve est de 80, toutes catégories confondues.
- 3.3. Le nombre de pilotes admis par groupe sera fonction de la capacité d'accueil en nombre de karts de chaque piste utilisée.

- 3.4. Au-delà de 80 demandes d'engagement et chaque fois qu'un groupe est complet, les pilotes seront sur liste d'attente dans l'ordre d'arrivée des bulletins d'engagement, le cachet de la poste faisant foi.
- 3.5. Sous réserve des places disponibles, tout pilote désirant participer à la Regional Clubs Series aura la possibilité de s'engager à une, à deux ou aux trois épreuves.
- 3.6. La Regional Clubs Series est open. Tout pilote d'une CRK autre que celle du Languedoc-Roussillon, peut y participer.
- 3.7. Un pilote ne pourra s'inscrire et participer que dans une seule catégorie lors de chaque épreuve de la Régional Clubs Series. Il aura néanmoins la faculté de changer de catégorie d'une épreuve à l'autre.
- 3.8. Le montant de l'engagement par épreuve pour toutes les catégories est fixé à 65 €, exception faite pour la catégorie Mini Kart où ce montant est fixé à 40 €. Les chèques d'engagement seront encaissés après chaque course.
- 3.9. En signant le bulletin d'engagement d'une épreuve de la Regional Clubs Series, le pilote et son tuteur (si il y a lieu d'être) s'engagent à respecter la réglementation de la Fédération Française du Sport Automobile (F.F.S.A.) et déclarent avoir pris connaissance du règlement de la Régional Clubs Series et du règlement particulier de ladite l'épreuve.
- 3.10. Tout engagement est considéré comme ferme et définitif. Pour que l'engagement soit pris en considération, le bulletin d'engagement devra obligatoirement être accompagné du règlement.

Aucun chèque d'engagement ne sera remboursé en cas de non participation à une épreuve, sauf cas de force majeure, (maladie, accident, etc.) et sur présentation d'un certificat médical ou autre justificatif. De même, aucun chèque d'engagement ne sera remboursé en cas de non participation à une épreuve du fait du report de celle-ci à une autre date ou/et du fait du changement du circuit où aura lieu l'épreuve.
- 3.11. L'organisateur se réserve le droit de refuser un engagement.

ARTICLE 4. MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS

4.1. MATERIEL ADMIS

- 4.1.1. Définition du Règlement Technique de la catégorie correspondante. Tous les points du Règlement Technique devront être scrupuleusement respectés.
- 4.1.2. Chaque pilote ne pourra disposer, pour chaque journée, que d'un châssis et d'un moteur en catégorie Mini Kart, Minime, Cadet, Nationale.
Chaque pilote ne pourra disposer, pour chaque journée, que d'un châssis et de deux moteurs en catégorie KZ125, KZ125 Gentleman, KZ2 et Open.
Pour la catégorie Handikart, le règlement technique de la Coupe de France Handikart 2014 sera appliqué.
Pour les catégories Coupes de Marque, le règlement 2014 de la Coupe de marque sera appliqué.
Chaque pilote ne pourra disposer, pour chaque journée, que d'un châssis et de deux moteurs.
- 4.1.3. Les moteurs pourront être plombés par l'organisation.
- 4.1.4. L'organisation se réserve le droit d'effectuer des substitutions de moteur dans les catégories Mini Kart, Minime, Cadet et Nationale.
- 4.1.5. Des mesures de niveau sonore pourront être effectuées dans toutes les catégories, pour tous les karts, avec ou sans boîte de vitesses et cela conformément au Règlement Sportif National.
- 4.1.6. Les caméras embarquées sont interdites à partir des essais chronométrés et jusqu'au terme de l'épreuve.

4.2. PNEUMATIQUES

- 4.2.1. Les pneumatiques ne sont pas fournis par l'organisateur.
- 4.2.2. Des pneumatiques neufs ou usagés sont autorisés au départ de chaque épreuve, (essais chronométrés).
- 4.2.3. Un seul train de pneumatiques slick et un seul train de pneumatiques pluie pour les catégories concernées sont autorisés pour chaque épreuve ainsi que deux pneumatiques slick (1 AV et 1 AR) et deux pneumatiques pluie (1 AV et 1 AR) de secours.
- 4.2.4. Les pneumatiques de secours sont à utiliser uniquement en cas de crevaison. La crevaison devra être constatée par le Commissaire Technique avant la sortie du pilote et de son matériel du Parc Arrivée. Le pneumatique de secours devra être utilisé après accord de ce même Commissaire et marqué dans le Parc Arrivée.
- 4.2.5. Les pneumatiques seront marqués durant toute la course à l'arrivée de chaque manche et pour la première fois à l'issue des essais chronométrés.
- 4.2.6. Tout pilote qui sortira du Parc Arrivée sans avoir fait marquer ses pneumatiques ne pourra plus poursuivre la course.

4.3. NUMEROS DE COURSE

- 4.3.1. Les numéros de course doivent être conformes à la réglementation en vigueur (article 6.1. du Règlement Technique National).
- 4.3.2. Les numéros de course ne sont pas fournis par l'organisateur.

ARTICLE 5. CARBURANT

- 5.1. Seul le carburant commercialisé SP98 sera autorisé.
Des substitutions de carburant ainsi que des contrôles de conformité du carburant utilisé pourront être effectués à tout moment de la manifestation et ce dans toutes les catégories. Ces contrôles de conformité seront effectués avec l'appareil Digatron.
Lors de la substitution, les pilotes concernés devront fournir un bidon d'huile scellé ou cacheté avec sa capsule d'origine pour effectuer le mélange.
Les lubrifiants devront être agréés par la FFSA et/ou les Coupes de Marque.

ARTICLE 6. CATEGORIES ADMISES ET COHABITATION DES CATEGORIES

- 6.1. Les catégories admises sont les suivantes : Mini-Kart, Minime, Cadet, Nationale, KZ125, KZ125 Gentleman, KZ2, Open, Handikart (conformément au Règlement Technique défini pour la Coupe de France Handikart 2014), KFS Jeune, KFS 100, KFS 125, Rotax Max, Rotax Master, X30, X30 Gentleman, X30 Access, X30 Shifter, TTI Carbone.
- 6.2. La cohabitation des catégories se fera comme suit :
 - Groupe 1 : Mini-Kart 4T & 2T (Minimum requis : 6 pilotes)
 - Groupe 2 : Minime, Cadet anciennes et nouvelles motorisations (Minimum requis : 6 pilotes)
 - Groupe 3 : Nationale, X30 Access, KFS Jeune, KFS 100
 - Groupe 4 : X30, X30 Gentleman, KFS 125, Rotax Max, Rotax Master, Open, Handikart
 - Groupe 5 : KZ125, KZ125 Gentleman, KZ2, X30 Shifter, Open à BV
 - Groupe 6 : TTI Carbone (Minimum requis : 6 pilotes)
- 6.3. Le nombre de karts par groupe sera fonction de la capacité d'accueil du circuit utilisé.

- 6.4. Les groupes sont susceptibles d'être modifiés en fonction du nombre d'engagés dans chaque catégorie.
- 6.5. La catégorie Handikart est susceptible d'être déplacée en Groupe 3 mais également de rouler séparément si un minimum de 6 pilotes est atteint.

ARTICLE 7. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

7.1. GENERALITES

- 7.1.1. Les épreuves de la Régional Clubs Series devront obligatoirement se dérouler selon le schéma défini par le Règlement Sportif National. Les dispositions du RTN (Règlement Technique National) et du RSN (Règlement Sportif National) s'appliquent à la Régional Clubs Series, à l'exclusion des dispositions relatives aux réclamations et appels. S'appliquent également les règlements Sportif et Technique 2014 des diverses Coupes de Marque.
- 7.1.2. Le briefing est organisé par le Directeur de Course à l'issue des essais libres. La présence de tous les pilotes et tuteurs est obligatoire. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné. L'horaire de ce briefing sera notifié dans l'horaire officiel communiqué aux concurrents lors de chaque épreuve.
- 7.1.3. Les caméras embarquées seront interdites à partir des essais chronométrés et jusqu'au terme de l'épreuve.

7.2. PRINCIPE DE DEROULEMENT

- 7.2.1. Les épreuves se dérouleront selon le schéma suivant :
Essais chronométrés, manche qualificative, Pré-finale et Finale
Chaque groupe disputera une manche qualificative. Le nombre d'engagés par groupe est limité. Ce nombre ne pourra en aucun cas être supérieur à la capacité d'accueil du circuit. Par conséquent, il n'y aura pas de séries.
- 7.2.2. Longueur des courses**
- Pour la distance à parcourir (longueur) en manche qualificative, pré-finale et finale, se référer au règlement particulier de chaque épreuve.
- 7.2.3. Essais chronométrés**
- Les essais chronométrés pourront se dérouler conjointement avec des mesures de niveau sonore, pendant une séance limitée dans le temps avec un système de pointage électronique.
- 7.2.4. Places de départ**
- 7.2.4.1. Places de départ pour la manche qualificative :
Les places de départ pour la manche qualificative sont celles du classement des essais chronométrés. NB : Au sein d'un même groupe, la grille est établie suivant le résultat de ces essais chronométrés, sans distinction de catégories.
- 7.2.4.2. Places de départ pour la pré-finale :
Les places de départ pour la pré-finale sont celles du classement de la manche qualificative.
NB : Au sein d'un même groupe, la grille est établie selon le classement à l'issue de la manche qualificative, sans distinction de catégories.
Les éventuels ex aequo seront départagés en fonction du classement des essais chronométrés.
- 7.2.4.3. Places de départ pour la finale :
Les places de départ de la finale sont celles du classement de la pré-finale.
NB : Au sein d'un même groupe, la grille est établie selon l'ordre d'arrivée de la Pré-finale, sans distinction de catégories.
Les éventuels ex aequo seront départagés en fonction du classement des essais chronométrés.

ARTICLE 8. RESPONSABLE ET COMMUNICATION DES CLASSEMENTS

8.1. Le responsable des classements de la Regional Clubs Series sera le président de la Commission Régionale Karting du Languedoc-Roussillon.

8.2. A l'issue de la 1^{ère} et de la 2^{ème} épreuve, le classement de chaque journée ainsi que le classement général provisoire par catégorie seront publiés sur les sites www.karting-sud.com et www.ask-lagrandemotte.com

A l'issue des trois épreuves de la Regional Clubs Series, le classement de la 3^{ème} journée ainsi que le classement général final par catégorie seront établis et publiés de manière officielle sur ces mêmes sites.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

9.1. CLASSEMENT FINAL D'UNE EPREUVE

9.1.1 Le classement final d'une épreuve est obtenu par l'ordre d'arrivée de la finale, sous réserve d'éventuels rapports sportifs et techniques.

9.1.2. A chaque épreuve, (sous réserve d'éventuels rapports sportifs et techniques), tous les pilotes seront classés et ce, indépendamment du type de licence détenu, (Concurrent Conducteur, Entraînement Course Clubs ou Titre de Participation Course Clubs).

9.2. CLASSEMENT GENERAL DE LA REGIONAL CLUBS SERIES

9.2.1. Seuls marqueront des points et seront classés au classement général de la Regional Clubs Series, les pilotes ayant participé aux épreuves avec une licence Nationale Entraînement Course Clubs ou une licence H ou un Titre de Participation Course Clubs.

9.2.2. Le mode d'attribution des points servant au classement de la Regional Clubs Series sera le suivant :

Le classement par catégorie de la pré-finale et de la finale de chaque épreuve, donnera lieu à l'attribution des points suivants :

50 points au 1 ^{er}	19 points au 7 ^{ème}	13 points au 13 ^{ème}	7 points au 19 ^{ème}
40 points au 2 ^{ème}	18 points au 8 ^{ème}	12 points au 14 ^{ème}	6 points au 20 ^{ème}
32 points au 3 ^{ème}	17 points au 9 ^{ème}	11 points au 15 ^{ème}	5 points au 21 ^{ème}
26 points au 4 ^{ème}	16 points au 10 ^{ème}	10 points au 16 ^{ème}	4 points au 22 ^{ème}
22 points au 5 ^{ème}	15 points au 11 ^{ème}	9 points au 17 ^{ème}	3 points au 23 ^{ème}
20 points au 6 ^{ème}	14 points au 12 ^{ème}	8 points au 18 ^{ème}	2 points au 24 ^{ème}

1 point au-delà du 24^{ème}

Le pilote ayant réalisé la pôle position de sa catégorie se verra attribuer un bonus de 2 points supplémentaires.

Le pilote ayant réalisé le meilleur tour chronométré de sa catégorie lors de la pré-finale se verra attribuer un bonus de 2 points supplémentaires.

Le pilote ayant réalisé le meilleur tour chronométré de sa catégorie lors de la finale se verra attribuer un bonus de 2 points supplémentaires.

9.2.3. **Préambule** : Une épreuve = deux résultats (Pré-finale et finale).

La Regional Clubs Series compte 3 épreuves soit 6 résultats.

Le classement final sera établi sur la base des 5 meilleurs résultats obtenus, plus l'ensemble des points bonus.

9.2.4. Tout pilote participant à une ou plusieurs épreuves de la Regional Clubs Series avec une licence Nationale Entraînement Course Clubs ou une licence H ou avec un Titre de Participation Course Clubs, marquera des points et sera classé au classement général.

- 9.2.5. Tout pilote prenant part à une épreuve de la Regional Clubs Series marquera des points, sauf dans le cas d'une exclusion de la manifestation et à condition d'être détenteur d'une licence Nationale Entraînement Course Clubs ou d'une licence H ou d'un Titre de Participation Course Clubs.
- 9.2.6. Tout pilote ne participant pas à une épreuve marquera automatiquement zéro point en finale et en pré-finale.
- 9.2.7. Tout pilote faisant l'objet d'un rapport, Sportif ou Technique, aboutissant à l'exclusion de l'épreuve, marquera zéro point au titre de cette épreuve.
- 9.2.8. Tout pilote ayant participé à une partie de la Regional Clubs Series avec une licence Entraînement Course Clubs ou un Titre de Participation Course Clubs et à une autre partie de la Regional Clubs Series avec une licence Concurrent Conducteur, marquera des points qu'aux épreuves auxquelles il a participé avec une licence Entraînement Course Clubs ou avec un Titre de Participation Course Clubs. Il sera par ailleurs classé au classement général.
- 9.2.9. Dans le cas d'un changement de catégorie en cours de saison, le pilote sera classé dans chacune des catégories auxquelles il aura participé.
- 9.2.10. En cas d'ex aequo, sur la base de la totalité des résultats pris en compte (5), le plus grand nombre de premières places sera pris en considération, puis de secondes places, puis de troisièmes places et ainsi de suite. Si le vainqueur ne peut toujours pas être déterminé ou s'il subsiste encore des ex aequo, le classement de la finale de la dernière épreuve les départagera.

9.3. EXCLUSION DE LA REGIONAL CLUBS SERIES

Suite a une tricherie avérée, technique ou autre, ou suite à un comportement anti sportif, (injures ou menaces envers un officiel, un spectateur, un concurrent, un dirigeant etc.), le pilote pourra être sanctionné par une exclusion sur la totalité de la Regional Clubs Series. Le pilote ne pourra prétendre a aucun classement et a aucun remboursement des droits d'engagement. La décision sera prise par la direction de course de l'épreuve incriminée.

ARTICLE 10. PRIX

- 10.1. A chaque épreuve de la Regional Clubs Series, un podium sera organisé. Des coupes ou des trophées seront remis aux trois premiers de chaque catégorie et des médailles à tous les pilotes Mini-Kart à partir du quatrième.
- 10.2. A l'issue de la Regional Clubs Series, une Remise de Trophées sera organisée en un lieu et une date restant à déterminer.
- 10.3. Le vainqueur final de chaque catégorie se verra offrir un engagement à une course de la Regional Clubs Series 2015 de son choix. Cet engagement sera offert par l'ASK organisatrice de la course choisie par le récipiendaire.

ARTICLE 11. DISPOSITIONS PARTICULIERES

11.1. NOMBRE DE PARTICIPANTS

Les ASK organisatrices doivent fournir toute facilité au président de la Commission Régionale Karting du Languedoc-Roussillon et à la direction de course de chaque épreuve pour contrôler le nombre de participants de chaque épreuve et cela sans préavis.

11.2. REGLEMENT SPORTIF NATIONAL

Les dispositions du Règlement Sportif National (RSN) s'appliquent aux épreuves de type course clubs de la Regional Clubs Series à l'exclusion des dispositions relatives aux réclamations et appels.

11.3. REGLEMENT PARTICULIER

L'organisateur de chaque épreuve de la Regional Clubs Series établira un règlement particulier de sa course clubs, conforme au règlement particulier type et compatible au présent règlement.

11.4. FICHE DE CLOTURE COURSE CLUBS

Chaque épreuve de type course « clubs » de la Regional Clubs Series fera l'objet d'un rapport d'épreuve simplifié, signé par le directeur de course et conforme à la fiche de clôture type.

ARTICLE 12. MEDIA

- 12.1. Toute personne souhaitant faire des photos et/ou des films de la Regional Clubs Series, devra faire une demande d'accréditation auprès de l'organisateur et du gérant du circuit où se déroulera l'épreuve.

En tout état de cause, afin de pouvoir accéder à la piste, à la pré-grille et aux parcs départ et arrivée (accord préalable du ou des Commissaires Techniques de l'épreuve pour les parcs), chaque personne devra obligatoirement être titulaire d'une licence FFSA en cours de validité ou posséder une assurance RC professionnelle. Dans ce cas, lors de la demande d'accréditation, elle devra fournir une attestation d'assurance à l'organisateur et au gérant du circuit où se déroule l'épreuve.

